

Compte-rendu sommaire du conseil municipal
Séance du 19 décembre 2013

Présents : Michel BECAVIN, Muriel BRUGNOT, Alain BOISSIN, Greta CARRERAS, Claude CHARTON, Pierre COMMARMOT, Ludwina CUMIN, Benoît-Martin DORÉ, Marie GIROD, Pierre GOUBET, Evelyne GUILLET, Marc MICOUD, Robert RESTA, Robert ROCHE, Yves ROUX, Françoise ROY, Robert TURGIS, Gilles VIALLAND

Excusés : Jacqueline ACCARDO (procuration à Mme GUILLET), Catherine BRIDAY (procuration à M. MICOUD), Lydie PONS (procuration à Mme BRUGNOT)

Absents : Jocelyne CHAGNON, Patricia CLUZEL, Sabrina DERRAS, Jacques ETOYAN, Mathieu MOREL

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour la tenue de cette séance malgré une petite coquille de date dans les éléments annexes de l'ordre du jour, la convocation et l'ordre du jour ayant été redistribué après correction.

L'assemblée accepte la tenue de la séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare donc la séance du conseil municipal ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne M. Benoît-Martin comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 novembre 2013

M. Robert RESTA fait remarquer une erreur dans le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2013, intéressant la réforme des rythmes scolaires. L'erreur porte sur les horaires proposés pour l'école élémentaire où, en lieu et place de 14h45, il faut lire 14h15 pour la reprise des cours de l'après-midi.

Le compte-rendu est adopté à la majorité (17 voix et 1 abstention).

3. Décision prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : M. Pierre-GOUBET

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Les informations données portent plus particulièrement sur les marchés publics passés sous forme adaptée (extension du centre socio-culturel Artémis, travaux de mise aux normes d'accessibilité à l'école Jacques Prévert...), ainsi que sur les décisions d'intention d'aliéner (DIA) et les délivrances et reprises de concessions du cimetière.

4. Finances

Rapporteur : Mme Françoise ROY

4.1. Décision modificative n° 5

Madame Françoise ROY présente devant le conseil municipal le projet de décision modificative n° 5 dont l'objet porte, avant la clôture de l'exercice budgétaire, sur un certain nombre d'écritures d'ordre demandées par le Trésorier.

Il est également pris en compte le déblocage du montant des travaux à réaliser en urgence intéressant la réparation du chauffage de l'école Jacques Prévert.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2. Débat d'orientation budgétaire (budget principal et budget annexe)

Le débat d'orientation budgétaire est une étape du calendrier budgétaire des communes de plus de 3500 habitants. Il est tenu dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget prévisionnel.

La note d'information jointe avec la convocation à la réunion du conseil municipal en présente les grandes lignes.

L'architecture du budget 2014 pourrait donc se détailler telle que présentée ci-après :

Budget principal - Section de Fonctionnement - Dépenses

C/	Libellé	Montants (K€)	Evolution
011	Charges à caractère général	1 221,00	- 3 %
012	Charges de personnel	2 095,00	- 1 %
	Charges de gestion courantes	470,00	+ 25 %
	Autres charges de fonctionnement	310,00	- 13 %
	Reversements et restitutions sur impôts	130,00	+ 58 %
	Dépenses imprévues	150,00	-40 %
	Virements à la section d'investissement	5 283,00	- 1 %
	TOTAL	9 659,00	

Budget principal - Section de Fonctionnement – Recettes

C/	Libellé	Montants (K€)	Evolution
	Fiscalité locale	1 726,00	+ 6 %
	Dotations de l'Etat	789,00	+ 5 %
	Dotations de la Communauté de Communes	1 690,00	+ 6 %
	Produits des services et du domaine	471,00	+ 6 %
	Reprise du résultat 2013	4 983,00	- 6 %
	TOTAL	9 659,00	

L'autofinancement s'établit pour 2014 à un montant approximatif de 300 K€ (150 K€ en 2013).

Budget principal - Section d'investissement - Dépenses

C/	Libellé	Montants (K€)
	Epargne brute	5 283,00
	Fonds de compensation de la TVA	98,00
	Remboursement d'assurances	110,00
	Produits des participations pour travaux	460,00
	Amortissements	120,00
	Subventions	110,00
	TOTAL	6 181,00

Comme durant les années précédentes, il n'y aura pas d'emprunts programmés sur l'exercice budgétaire 2014.

Budget principal - Section d'investissement - Recettes

C/	Libellé	Montants (K€)
	Dépenses réelles d'investissement	3 864,00
	Remboursement du capital de la dette	353,00
	Immobilisations corporelles	110,00
	Dépenses non affectées	1 964,00
	TOTAL	6 181,00

Il n'y a pas de vote pour le débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal prenant simplement acte de la présentation.

Budget annexe de l'assainissement

Pour l'année 2014, les grandes lignes du budget de l'assainissement se détaillent comme suit :

- Exploitation (fonctionnement) : 524 133,19 €
- Investissement : 791 930,48 €

4.3. – Budget annexe de l'assainissement – durée d'amortissement des réseaux

Dans le cadre de l'instruction M49, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissements des réseaux, par catégories.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Rapports d'activités du Syndicat Intercommunal d'Electricité d'e-communication de l'Ain
Rapporteur : Mme Evelyne GUILLET

Comme chaque année, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, une information publique s'est tenue sur l'activité du Syndicat Intercommunal d'électricité d'e-communication de l'Ain.

Cette communication ne donne pas lieu à un vote.

6. Sécurité

Rapporteur : Pierre GOUBET

6.1. Attribution du marché de vidéo-protection.

La fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection a été prévu au budget 2013.

Suite à la publication du marché et à l'ouverture des plis, la commission d'appels d'offres a retenu la société CAP SECURITE, pour un montant total de 176 568,83 €. Ce montant comprend une partie investissement et une partie fonctionnement tel que :

- Investissement : 160 431,56 € TTC
- Fonctionnement : 16 137,27 € TTC

Le conseil municipal décide de suivre la proposition de la Commission Appel d'Offres pour équiper la commune d'un système performant.

La délibération est adoptée à la majorité avec 13 voix pour et 5 abstentions

6.2. Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection sur la commune

La commune a sollicité une subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). A la vue du dossier et du projet d'équipement, les services de l'Etat ont décidé d'attribuer une subvention de 66 670 €. Le classement de la commune en zone de sécurité prioritaire a favorisé l'instruction de la demande.

Cette subvention viendra couvrir une partie de l'investissement du marché vidéo protection ce qui ramène la part de la commune à 160 431,56€ - 66 670€ soit **93 761, 56 € TTC.**

La délibération adoptée à la majorité avec 13 voix pour et 5 abstentions.

7. Personnel

Rapporteur : Pierre GOUBET

7.1. Modification du tableau des emplois permanents de la commune au 1^{er} janvier 2014 - Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

Les fonctions de directeur des services techniques et de l'urbanisme nécessitent des connaissances approfondies en urbanisme, marchés publics, finances locales et des compétences techniques pluridisciplinaires.

Le conseil municipal, pour répondre à ces attentes, a décidé de créer un poste d'ingénieur territorial, permettant en même temps de prendre en compte l'évolution de carrière des agents (changement de grade et de cadre d'emploi suite à la réussite d'un concours).

La délibération est adoptée à l'unanimité

7.2. Prime d'indemnité spécifique de service – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Suite à la création d'un poste d'ingénieur, il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites des textes réglementaires la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

La délibération adoptée à l'unanimité.

7.3. Prime de service et de rendement – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Suite à la création d'un poste d'ingénieur, il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites des textes réglementaires la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

La délibération adoptée à l'unanimité.

8. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire fait état, dans le cadre de la campagne pour les élections municipales, d'attaques personnelles vis-à-vis des certaines personnes. Il rappelle donc son intention de voir les débats se porter sur des idées et non des personnes et insiste sur le fait qu'il ne manquera pas, le cas échéant, de déposer plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 26 décembre 2013.

Le Maire,
Pierre GOUBET



Affiché le

et retiré de l'affichage le